

*République Française*  
*Département : PAS-DE-CALAIS*  
*Arrondissement : Arras*  
**ECURIE - Commune**

Séance du samedi 08 février 2025

Délibération N° BF\_2025\_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation : 04/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit février deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Charline CAILLIEREZ.

Présents : Charline CAILLIEREZ, Fatima LOURDEL, Magali LORTHIOS, Bruno BRULIN, Jacques CAUDRON, Ginette DAUBRESSE, Michèle FOURNIER, Daniel ZYWIECKI

Représentés : Marc DERAMBURE représenté par Bruno BRULIN

Absents et Excusés : Marck MERCIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bruno BRULIN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : Autorisation d'exécution partielle des nouvelles dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025 - rectification</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui précise que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

BF\_2025\_001

Suivant ces conditions, et notamment celles liées aux dépenses nouvelles d'investissement, le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les limites ci-dessous :

Chapitre	Crédits Ouverts 2024	Autorisation de dépenses 2025
20-Immobilisations incorporelles	- €	- €
21-Immobilisations corporelles	92 248 €	23 062 €
2156-Mat. et outil incendie et de défense civile	65 148 €	16 287 €
2181-Inst. générale, agencements	27 100 €	6 775 €
23-Travaux en cours	- €	- €
Total	92 248 €	23 062 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'exécution partielle de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charline CALLIEREZ  
Président de séance



Bruno BRULIN  
Secrétaire de séance

"  
Certifiée exécutoire  
par dépôt à la  
Préfecture le  
08/02/2025"